

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LE PETIT TUNISIEN

ABONNEMENTS : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Etranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. Les annonces sont reçues en France et à l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis aux bureaux du journal.

Rédacteur en Chef : LACROIX

INSERTIONS : première page : 5 fr. la ligne ; Echos, 2 fr.; Chronique locale : 1 fr. 50 ; Faits divers : 1 fr.; Reclames es troisième page : 0 fr. 80 ; quatrième page : 0 fr. 40. Payables d'avance.

RÉDACTION & ADMINISTRATION : Rues d'Italie et Hannon, Tunis

Secrétaire de la Rédaction : GANOUNA

LA FAMINE

EAU BÉNITE DE COUR!

A justes revendications,
Mince satisfaction.

Le Bône-Guelma et son petit personnel

Soucieux de nous conformer à notre souci de coucher dans ces colonnes toute documentation pouvant par la suite être utilisée par nous, nous n'avons pas manqué de reproduire, dans notre dernier numéro, le cahier des revendications présentées à la direction de la compagnie Bône-Guelma par l'Association du Personnel Français du réseau tunisien.

Nous y avons joint les suites données par la direction à chacun des vœux énoncés. Et, franchement, pour entrer de plain-pied dans notre sujet, nous n'avons guère lieu d'exprimer le même enthousiasme que les intéressés, de la largesse relative de leur employeuse.

Ah! que nous sommes loin du beau temps des généreuses ardeurs, du temps où les Silve et les Raoul menaient le mouvement à la tête des cheminots mécontents à juste titre, enflammés par leur verve entraînant!

Silve est au Canada, où il endure sans doute les déceptions réservées aux immigrants sur cette terre de froid et de rigueurs de toute sorte.

Son projet chimérique de la Ruche Africaine ayant subi un échec immédiat que les plus pessimistes ne pouvaient empêcher de lui prévoir; ne parvenant pas, d'un autre côté tout comme l'instituteur révoqué Nègre en France, à toucher la solde que ses camarades avaient promis de lui assurer au moment de son licenciement par le B.-G. Silve s'est expatrié; et comme il ne s'est pas trouvé de remplaçant de son calibre pour mener le mouvement des cheminots, c'est l'association jaune du personnel français qui se contente de l'eau bénite de cour dont l'asperge si chichement la Compagnie, et qui clame, à grand renfort de tam-tam, que tout va pour le mieux dans la meilleure des géhennes.

Et pourtant, si nous avons bien compris et bien étudié l'énoncé des revendications, et la suite qui leur fut donnée, nous ne trouvons pas grand-chose d'acquis, sans compter que nous sommes loin, avec ces réclamations pâlotés et insipides, des énergiques et légitimes exigences des cheminots du Syndicat National et de la Fédération réunis.

Soit que la Compagnie réponde que telle requête « n'intéresse actuellement qu'un ou deux rédacteurs »; soit qu'elle se base sur ce que « les règlements des administrations de la Régence sont moins libéraux que les siens », pour refuser une réforme, ce qui est tout à fait spécieux; soit qu'elle affirme cyniquement « qu'elle entend conserver sa liberté d'appréciation dans ce qu'elle considère comme une gratification », alors que ce devrait être un droit; soit qu'elle refuse carrément le « droit au congé »; soit qu'elle décline poliment

« les frais de déplacement aux agents », ou qu'elle hésite à prendre à sa charge « une partie des frais d'hospitalisation quand une maladie grave exige l'évacuation des agents atteints sur un hôpital »; l'on voit sans qu'il soit besoin d'insister autrement, que la Compagnie a beau jeu avec un personnel d'aussi bonne composition. Lorsque l'échine se courbe sous la trique, les coups n'en portent que mieux.

Le B.-G., qui était naguère le favori de nos critiques, semble se complaire à la louange que lui décernent ses employés dociles et résignés. Les dirigeants savent pourtant par expérience que la cendre chaude, si tiède soit-elle, cache toujours un feu qui couve. Un volcan qui fume cèle parfois une éruption imminente.

M. Hermann, qui est un parfait brave homme, et qui a donné à la Compagnie des Ports la mesure de ses qualités et de sa condescendance, a déjà compris sans doute, depuis son installation à la tête du B.-G., que tout ce que nous disons à l'avantage d'être parfaitement vrai. Nous ne doutons pas qu'il s'emploiera à faire cesser ce régime lénitif, qui consiste à temporiser, à gagner du temps, à prendre des mesures termes qui ne satisfont personne.

JEAN-SANS-PEUR.

NOTE DU JOUR

A LA DIRECTION DE LA SURETÉ

Nous croyons pouvoir être en mesure d'affirmer, presque à coup sûr, bien qu'un peu prématurément, qu'une transformation radicale de nos services de police interviendrait à la fin de la présente année, ou bien au début de 1913.

On sait que l'honorable M. Léal assume une tâche formidable de jour et de nuit. A telles enseignes qu'il ne trouve même pas le loisir de se rendre en France comme la plupart des chefs de service et autres fonctionnaires gras ou maigres, ni de prendre une semaine de congé.

Il ne jouit même pas du répit hebdomadaire, puisque le dimanche on peut le voir à son cabinet jusqu'à midi passé, à veiller à la bonne marche des rouages multiples de son administration si complexe: quant au repos de nuit, n'en parlons pas.

Son fidèle Farès, le noir chrouch, en sait quelque chose, puisque la volumineuse serviette qu'il emporte chaque vesprée au domicile de M. Léal, gonflée à éclater de travail à abattre, reprend chaque matin le chemin de son bureau directeurial, toutes pièces vues, lues, épluchées, annotées et signées.

Dans ces conditions, l'on conçoit que M. Léal ait songé enfin à déposer le harnais, à rentrer der-

rière le mur de la vie privée, à faire, chi lo sa? du journalisme en liberté... Et c'est pour cela qu'il aurait fait valoir ses droits à la retraite, qu'il prendrait à la fin de l'année courante.

Et, pour le remplacer ce haut fonctionnaire modèle, l'autorité supérieure ne songerait pas à le remplacer par moins de trois directeurs, qui suffiront à peine à fournir la rude besogne qu'il assumait à lui tout seul.

M. Matteï prendrait la Direction de la Sûreté proprement dite (Service de Recherches) avec autonomie complète. Disjonction également des services administratifs, avec à leur tête l'actif M. Watrin.

Enfin M. Mussali, actuellement contrôleur, prendrait la tête du service général, où tous les petits agents chantent ses louanges.

En attendant que l'avenir montre le fondement plus ou moins solide de nos pronostics, nous ne verrions pas sans un vif regret M. Léal quitter un service qui est son œuvre dans ses moindres parties, et dans la marche des plus petits rouages duquel on reconnaît avec plaisir son impulsion personnelle.

Et le plus grand éloge que nous pourrions de lui, le jour qu'il se retirera, c'est de souhaiter que ses successeurs fassent leur profit de ses leçons et poursuivent sa tradition.

LE SEMAINIER.

NOS ECHOS

Notre Journal. — A partir du mardi 8 octobre, date à laquelle paraîtra notre prochain numéro, la *Petite Tunisie Socialiste* reprendra sa publication normale hebdomadaire.

— Notre rédacteur en chef, M. Lacroix, actuellement en France, rentrera très probablement à Tunis le 27 octobre prochain.

Le bon Caïd. — Notre ami Si El Hadj Khemis el Baccouri, propriétaire à Mateur, nous écrivant tant à son nom qu'à celui de nombre de ses concitoyens, nous prie de décerner dans nos colonnes des éloges mérités à Si El Hamida el Habib, le nouveau caïd, qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour donner satisfaction à la population, ce à quoi ne s'employait pas suffisamment Si Younés Hajjoui, le caïd précédent.

Nos correspondants nous prient notamment de signaler l'excellent traitement dont ont joui, soldats et officiers français en manœuvres à Mateur, grâce à la courtoisie de Si El Hamida el Habib, à qui nous sommes heureux d'adresser nos félicitations, dont nous sommes si avares lorsqu'il s'agit d'administrateurs indigènes.

Distinction. — Nous sommes heureux d'enregistrer la nomination de M. Th. Courgeau, directeur de l'Algérie, comme officier d'Académie. Ses amis d'Alger ont fêté, en un banquet de famille cette dernière décoration et celle, toute récente, d'officier du Nicham.

Nous joignons nos félicitations aux leurs.

L'eau à Tunis. — Le nettoyage de la nouvelle conduite, commencé ces jours derniers, n'est pas encore terminé.

Ce n'est donc que vers la fin du mois, et sûrement avant le 1^{er} octobre que Tunis recevra le complément d'eau depuis si longtemps attendu.

La Compagnie aurait déjà pu lancer cette eau dans la conduite; mais, ne voulant distribuer qu'un liquide irréprochable, elle a préféré attendre quelques jours de plus et on ne peut que la louer de cette sage précaution.

L'étude du projet de captage de la source d'Aïn-M'zala, située à 7 kilomètres du Bargon est achevée.

Il reste maintenant à achever l'étude du tracé de la conduite et à déterminer si l'eau se déversera en amont ou en aval du tunnel de Bou-Ftis.

Cette question, a paraît-il, une certaine importance en raison des travaux à exécuter.

En tout cas, les projets seront prêts assez tôt pour que les travaux puissent être entrepris et achevés avant l'été prochain.

A l'Agriculture. — Les dépêches des quotidiens nous ont apporté la nouvelle de la nomination de M. Lejosne à la Commission financière des réformes en Turquie.

M. Lejosne a donc quitté définitivement la Direction de l'Agriculture où il n'était que depuis le mois d'avril 1911.

Sa succession demeure ouverte.

Une visite suspecte. — Encore une fois, la villa de M. Paul Randet, vice-président du Tribunal Civil de Tunis située aux Abattoirs a été l'objet d'une visite suspecte.

Avant-hier soir, des malfaiteurs demeurés inconnus se sont introduits dans l'habitation du sympathique magistrat en escaladant le mur et ont coupé et emporté un mètre 40 centimètres de tuyau en plomb ainsi qu'un robinet en cuivre d'assez forte dimension.

Les cambrioleurs ont été dérangés, car ils n'ont pu achever leurs opérations.

Aucune trace n'a pu être relevée dans le jardin.

Interrogé, le jardinier n'a aucun soupçon.

La police est saisie de cette seconde affaire.

Des recherches sont entreprises pour découvrir les auteurs de ces méfaits.

De retour. — Samedi soir, est rentré par la « Ville-de-Naples », le Dr Lemanski de retour d'un voyage de deux mois consacré à une énergique propagande, en France, pour l'hivernage en Tunisie. Notre ami a visité un grand nombre de médecins de villes d'eaux et a fait des conférences à plusieurs sociétés médicales sur les indications du climat tunisien, de novembre à fin avril. Souhaitons que les résultats de cette croisade soient féconds pour le développement de Tunis, station d'hiver.

La conscription juive. — Le *Judaïsme Tunisien*, l'organe le plus autorisé de toute la population israélite tunisienne, dans son superbe n° 2 que nous venons de recevoir, se fait l'écho du vœu général de ses coreligionnaires, en demandant au Gouvernement de la République Française de bien vouloir appliquer, en Tunisie, la conscription obligatoire pour les israélites.

Ces derniers, depuis 32 ans, ont donné des gages irréfragables de leur patriotisme sincère et de leur amour du glorieux Drapeau tricolore. Des milliers de leurs se sont engagés dans les rangs de la Légion étrangère et en France.

Ils demandent la consécration officielle de leurs sacrifices et de leurs sentiments bien français.

Un peu de courtoisie. — Il nous revient que l'un des employés de la salle de baccarat, pourtant très à l'ordinaire sur un volet serré, se serait livré à des écarts de langage, assez grossiers, vis-à-vis d'une notabilité du monde indigène. Une histoire de femme serait la cause de l'incident.

Un peu de courtoisie, de cette courtoi-

sie que la Compagnie Fermière a raison d'exiger sévèrement de son personnel, ne messierait pas, surtout de la part d'un subordonné dont la boutonnière s'adonne d'une rosette à la délivrance de laquelle aurait présidé quelque indulgence.

La France au Maroc

Nos troupes sont entrées à Marakech et en ont chassé le prétendant El-Héiba, déclinant du même coup nos compatriotes enfermés dans la ville. C'est très bien et il faut une fois de plus féliciter nos admirables troupes d'Afrique qui par leur endurance, leur résistance et leur merveilleux entraînement ont permis au colonel Mangin d'effectuer son opération avec une rapidité qui a déconcerté l'ennemi.

Nous voilà donc à Marakech; il s'agirait d'y rester, de ne pas commettre une fois encore la faute tant de fois répétée: faire demi-tour une fois le calme (?) rétabli.

L'heure est passée des tergiversations, des réticences: il faut, ainsi qu'on l'avait promis, frapper vite et frapper fort et surtout se bien persuader que toute marque de clémence sera interprétée comme une faiblesse par les Marocains et que l'on ne prévient pas le retour d'événements semblables à ceux qui ont motivé notre marche sur Marakech qu'en faisant preuve d'une énergie que ne doit pas tempérer un sentimentalisme qui n'est pas de mode en l'occurrence.

R. B.

La Presse et notre Contrainte

Quand il n'y en a plus... Merci!

Encore que nous nous fussions promis de cesser de parler de notre contrainte par corps, jusqu'à ce que les hautes sphères judiciaires réparent la bévue des basses sphères judiciaires, nous tenons, pour que notre documentation soit complète, à reproduire tout ce que la presse de France et de Tunisie continuent à dire de l'arrestation illégale de Ganouna.

Voici donc, d'André Morizet, un article de l'*Humanité* du 7 septembre, élagué de certaines attaques injustifiées contre M. Alapetite, dont l'auteur s'accorde cependant à dégager la responsabilité:

Nous avons, il y a un mois, ainsi que quelques rares confrères, élevé notre protestation contre un fait scandaleux qui venait de se produire dans le royaume d'Alapetite.

M. Ganouna, gérant du journal *la Petite Tunisie* n'ayant pu payer une amende infligée pour « délit de presse », avait été incarcéré pour purger la contrainte par corps.

M. Lacroix, rédacteur en chef du même journal, n'avait dû qu'à sa présence en France de ne pas subir le même sort. Car aucun magistrat n'oserait, dans la métropole, faire appliquer une pénalité odieuse qu'on considère, depuis longtemps, comme tacitement supprimée.

En Afrique, c'est autre chose. Lorsqu'un des seigneurs du pays commande, les autorités n'ont qu'à marcher. Or, l'incarcération était exigée par un certain Bellot, dont notre ami Charles Dumas a fait connaître les mérites à la Chambre au cours

OXYGÉNÉE CUSENIER

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

DANS TOUS LES CAFÉS
EXIGER LA BOUTEILLE

A. BEMBARON, agent
TUNIS — 57, rue de Naples, 57 — TUNIS

Clinique Vétérinaire
BONNEFANT, administrateur
Boxes — Chenil — Pension pour
Chevaux et Chiens
ROUTE DE L'ARIANA

CHAUX HYDRAULIQUE & CIMENT Paul POTIN

DÉPOT : rue de Turquie au (Port)
BUREAU : 22, rue Es-Sadikia
TÉLÉPHONE : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hamam-Lif).

Imprimerie Typo-Lithographique

F. WEBER TUNIS

Exposition Universelle de Bruxelles 1910
Classe 8. — Lithographie-Gravure : Médaille d'Or, la plus haute récompense.
Classe 11. — Typographie : Médaille d'Or, la plus haute récompense.
Classe 12. — Publications périodiques et de luxe : Médaille d'Argent, attribuée à la Tunisie Illustrée.
M. WEBER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, et en général tous les commerçants, qu'il est à même de fournir tous les genres d'imprimés en lithographie et gravure, et ce aux mêmes prix et conditions que les premières maisons de France.

MAISON DE PYROTECHNIE

Joseph PAONESSA, artificier

Fournisseur de S. A. le Bey et de la Ville de Tunis

Magasin de Vente: 22, Avenue Jules-Ferry — TUNIS

Torches en feux de couleurs pour retraites aux flambeaux
Spécialité de signaux pour la Marine
et les Chemins de fer
Mèches de Sécurité pour Mines
Fabrique à Borgel, route de La Coulette
TÉLÉPHONE 430

Société Générale de l'Afrique du Nord

Société anonyme — Capital 5.000.000 de francs
Siège social à TUNIS, 7, rue d'Alger
AGENCES A SOUSSE ET A SFAX

Opérations de Bourse — Souscription sans frais aux émissions — Avances sur Titres — Encaissements et compte de Coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger

Les Placements Exceptionnels

5 % net d'impôt, sans courtage
ou commission quelconque, constituent un placement exceptionnel. C'est le cas du

BON DE CAISSE

qui est délivré chaque jour, 15, rue d'Alger, par la Banque Franco-Tunisienne de Prêts Mobiliers.

Vins, Eaux-de-Vie du Domaine de Potinville

F. BERNET

TUNIS — 23, rue d'Italie, 23 — TUNIS

Liqueurs de Marques

Eaux Minérales, etc.

LIVRAISONS A DOMICILE

CHAUSSURES FAURE

solides pour la marche et la campagne

CHAUSSURES FAURE

habillées pour soirées

CHAUSSURES FAURE

Pantoufles chaudes et élégantes,
sabots, galoches, chaussons

CHAUSSURES FAURE

Dames, Messieurs, Fillettes, Garçonnetts

14, rue d'Italie — TUNIS

MAISON A. MODIGLIANI

FONDÉE EN 1868

AGENTS MARITIMES

Affrètements — Assurances Maritimes — Embarquements et Débarquements
Succursales : BIZERTE, SOUSSE & SFAX
Adresse Télég. : Maritime-Tunis Téléphone 74

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
Succursales : à BIZERTE, SOUSSE ET SFAX

Emission de Chèques et de Lettres de Crédit
CHANGE DE MONNAIES
Garde de Titres et Objets précieux
Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Le Monde

Compagnie Française d'Assurances à Primes fixes
contre l'INCENDIE et sur la VIE

Siège social : 16, rue Le Peletier — PARIS

Capital et fonds de garantie : 90.000.000 de francs

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes simples et combinées, Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur. Contre le recours de propriétaires, locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont agréées par le Crédit Foncier de France et par l'Etat français.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général, inspecteur de la Compagnie à Tunis, passage de Paris (par l'avenue de Paris).

Agences régionales : BIZERTE : M. A. Laballe. — SOUSSE : M. A. Daninos. — SFAX : M. Aurélio Darmon. — BEJA : M. S. Enriquez. — LE KEF : M. César Enriquez. — MAHDIA : M. J. V. d'Elie Sathon. — GABES : M. Is. Saada. — SOUK-EL-ARBA : M. Léon Hanoun. — TABARKA : M. Soria

Compagnie Générale Transatlantique

SERVICES POSTAUX RAPIDES

Arrivées et Départs de la Semaine

ARRIVÉES

Dimanche à 4 h. du matin, service rapide de Marseille et Bizerte.
Mardi à 3 h. du soir, service rapide, de Marseille.
Mercredi à 5 h. du matin, service rapide de Sfax et Soussse.
Vendredi à 9 h. du matin, service rapide de Malte.
Vendredi à midi, service rapide de Marseille.
Samedi à 5 h. 30 du matin, service d'Alger, Bougie, Djidjelli, Bône, Philippeville, Bône, La Calle, Tabarka et Bizerte.
Samedi à 5 h. 30 du matin, service de Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire, par transbordement à Alger.

DÉPARTS

Dimanche à midi, service direct pour Marseille.
Dimanche à 2 h. du soir, service rapide, pour Sfax et Soussse.
Mercredi à midi et demi, service rapide pour Bizerte et Marseille.
Mercredi à 4 h. du soir, service rapide pour Malte.
Vendredi à 1 h. du soir, service rapide pour Marseille.
Samedi à 10 h. du matin, service pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire par transbordement.
N-B. — Un service direct et pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire a lieu toutes les 5 semaines.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 3, rue Es-Sadikia, Tunis.

Cie de Navigation Mixte

Compagnie Touache — Paquebots-poste français
AGENCE DE TUNIS

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie,
la Tunisie, la Sicile, la Tripolitaine et le Maroc

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

Arrivée de MARSEILLE tous les dimanches à 10 h. s.
— à MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 matin.
de PALERME, tous les mercredis à 4 h. m.
— de MARSEILLE, tous les vendredis à 4 h. 15 m.
de la COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdiia, Monastir, Soussse), tous les samedis à 9 h. 30 du soir.
— à MARSEILLE, tous les jeudis à 7 h. soir.

Départ de TUNIS pour MARSEILLE, tous lundis, à h. s.
— de TUNIS pour PALERME, tous les lundis à 4 h. s.
— de PALERME pour TUNIS, tous les mardis à 3 h. s.
— de MARSEILLE pour TUNIS, la COTE tunisienne et TRIPOLI, tous les mercredis à midi.
— de TUNIS pour MARSEILLE tous les mercredis 10 h. m.
— de MARSEILLE pour Tunis, tous les mercredis à midi.
— de TUNIS pour la COTE TUNISIENNE (Soussse, Monastir, Mehdiia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis à 8 h. soir.
— de MARSEILLE pour BIZERTE, TUNIS (facultatif).

Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et les Zibans et retour par les mêmes escales (sauf modifications).

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

Services réguliers de Tunis sur Alger-Oran-Rouen et Dunkerque.

La Compagnie délivre également, à toute époque, des billets de passages de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Alger.

Les Agents principaux : PEDELUPE Frères.

HUILES MINÉRALES

Huiles végétales industrielles — Huiles animales
Graisses consistantes
Brosserie, Articles de cave, Couleurs et vernis

Droguerie HABIS

TUNIS — 94, rue de Portugal (angle rue de Belgique)
Plantes médicinales, Produits chimiques, Eaux minérales

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix — Vins en gros

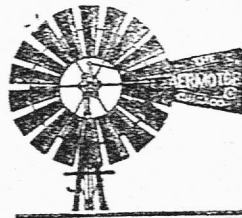
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médailles d'Or Exposition universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1909.

L'Aermotor

Moulin à vent en acier galvanisé

La plus haute récompense aux Expositions



Pour tous renseignements, s'adresser chez

M. P. LECLERCQ & Co

Avenue de Carthage — TUNIS

AGENCE DANA

9, rue Es-Sadikia, 9 — TUNIS

Déménagements par cadres et voitures capitonnées à prix très réduits. — Formalités en douane. — Assurances maritimes. — Embarquements et débarquements.

Avances sur marchandises. — Transports pour tous pays à forfait. — Garde-meubles assuré. — Billets circulaires. — Billets facultatifs et billets des Compagnies Maritimes, françaises et étrangères, correspondants partout.

Entrepôt de mobiliers. — Maison de confiance.
Entrepôt avenue de Londres prolongée : 30, rue de Montpeillier, et rue du Caire. Téléphone 190.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés

Agences de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Soussse

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde entier.

Dépôt à vue : 2 o/o

Dépôts à échéance fixe (de 1 an à 3 ans) : 3 o/o

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres, installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de cinq francs par mois

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme — Capital : 50 millions

SUCCURSALE DE TUNIS : 3, rue Es-Sadikia

Agences à Soussse et à Bizerte

Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.

Opérations de banque. Escomptes, Recouvrement. Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons, Paiements télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Change de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe. Un an à 4 ans 3 o/o.
Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

LUMIÈRE LUX



Eclairage privé et public par l'incandescence au pétrole
le plus économique qui existe

FRAIS DE CONSOMMATION

d'une lampe de 200 b. 0 fr. 015 l'heure

— 800 b. 0 fr. 04

Lampes pour Hôtels, Châteaux

Sanatoria, Garages, Ecuries, Remises

Salles de bal, Fêtes publiques

Caves, Terrasses, Parcs, Fermes

Cours, Chais, etc.

Darius BONAN

concessionnaire exclusif

pour la Tunisie, Tripoli et Malte

84, rue de Portugal

Adr. télégraphique : VUXARIS, Tunis

Téléphone 7

Boulangerie-Pâtisserie Anglaise et Viennoise

Téléphone 449

WAGNER & Co

Téléphone 449

24, rue d'Italie — TUNIS — Avenue de Paris, 8

PÂTISSERIE DE 1^{er} ORDRE — CONFISERIE FINE — CHOCOLATS

Fournitures pour Soirées, Baptêmes et Mariages

PBIN FRANÇAIS — PAIN VIENNOIS & ANGLAIS — PAIN DE MÉNAGE

Crème Chantilly de France

Service à domicile — Expéditions dans toute la Régence

Succursale à SOUSSE : Angle des rues du Marché et Villedon

TUNISIA-PALACE

Hôtel de premier ordre

Lumière électrique

TUNIS

150 CHAMBRES ET SALONS

Hôtel de premier ordre

Lumière électrique

Le plus bel Hôtel du littoral africain — Jardin d'hiver

SEUL HOTEL A TUNIS AVEC ASCENSEUR, TOUT CONFORT MODERNE

MAISONS RECOMMANDÉES

Grand dépôt de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, de quincaillerie, lampisterie. Maison Martinez frères, 28, rue d'Italie, Tunis.

Entrées coloniales, gros, demi-gros et détail, dépôt de pommes de terre. A. MANCUSO, place de la Gare Française.

Quincaillerie française, fournitures pour bâtiments, entrepreneurs, mines, articles agricoles. R. Jenny, 22, rue d'Algérie, Tunis.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires. Boulangerie. — G.-B. FRANCO, 13, rue Sidi-Bou-Mendil, Tunis. — Téléphone 450.

Au Flamant Rose. — M. Blanc, naturaliste, rue Al-Djazira, 16, en face l'Hôtel de Paris. Pelleterie, Fourrures. Prix modérés.

Droguerie de la Poste. — J. Attal. Juste en face l'horloge de la poste. Produits de premier choix. Prix très réduits.

Pâtisserie, Confiserie. — Maison Montelatecchi, CHAMBON, successeur. Avenue Jules Ferry, 53 et 55. — Five o'clock.

Café-Restaurant-Brasserie de Paris. — Bières Pou-sel. Champigneulle et Spatenbrau. J. Billiant, propriétaire.

200 repas par jour, RESTAURANT du ROSBIF. Plats du jour. Repas à la carte et à prix fixe, Aven. Jules-Ferry.

Pavillon BEAU - SÉJOUR

Carthage-Station
Restaurant de 1^{er} ordre. — E. GIRAUD

Le Courrier de la Presse

Bureau de coupures de journaux français et étrangers, fondé en 1889, 21, boulevard Montmartre, Paris (2^e).

GALLOIS & DEMOGEOT
Adresse Télégr. : Coupures-Paris.
Téléphone : 101-50.

Lire

L'Humanité

Directeur : Jean JAURÈS

"Le SOCIALISME"

Journal-Révue hebdomadaire
Directeur : Jules GUESDE
Bureaux : 3, rue de la Roquette, PARIS

P.-L.-M.

La Compagnie délivre toute l'année des carnets individuels ou collectifs, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe pour effectuer, à prix réduits des voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux suivants : 1^o Paris-Lyon-Méditerranée, Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M. Algérien, Est-Algérien Etat (lignes algériennes), Ouest-Algérien, Bône-Guelma, Sfax-Gafsa ; 2^o sur les lignes maritimes desservies par la compagnie Générale Transatlantique ; par la Compagnie de Navigation Mixte (Compagnie Touache), ou par la Société générale de Transports maritimes à vapeur ; 3^o sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. Ces voyages, dont les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes, doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit ses parcours maritimes, et sur les réseaux algériens ou tunisiens, les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres ou comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre Compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la compagnie des Messageries maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité. - Les carnets sont valables pendant 90 jours, à compter du jour du départ, ce jour non compris mais ils sont valables 120 jours, lorsqu'ils comportent des parcours sur les lignes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. - Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours.

Demandes de carnets. - Les demandes de carnets peuvent être adressées aux chefs de toutes les gares des réseaux participants ; elle doivent leur parvenir 5 jours au moins avant la date du départ.

Imprimerie spéciale de la Petite Tunisie Socialiste.

Le gérant, D. V. SELLON,

Spectacles & Concerts

Casino Municipal de Tunis

(PALMARIUM)

M. Ch. Afrigan, directeur artistique
M. H. Magnani, chef d'orchestre
Breteneau, régisseur

Bureau à 8 h. 15 Rideau à 8 h. 45

Immense succès de :
Morin, diseur fantaisiste du Petit Casino de Paris.

Les seuls et véritables petits boscos parisiens Leger-Lia, numéro unique de ce genre dans le monde entier, duettistes, parodistes excentriques. — Hecto and Miss Malrizell, les merveilleux cyclistes sur til de fer. — Les Hartsons et leur théâtre de fautesches — Miles Clady de Clèves, Ly-sia, Fleury, Ginette, A, d'Albanville, Ni-Ta.

PALMA-CINEMA. — Changement tous les mardis et vendredis.

Lundi 23 septembre 1912

RÉOUVERTURE DU SKATING-PINK

Prix des places. — Entrée ou droit de piste : 0 25 — Location de patins, la paire : 0 50 — Entrée gratuite pour les dames.

Cinématographe Omnia-Pathé

Rue Amilcar

Nouveau programme.

THEATRE ROSSINI

CINEMA NUNEZ

SEMAINE DE CLOTURE

De la prison au champ de bataille, pendant le débarquement de Garibaldi en Sicile — La bonne hôtesse, comédie — Sous le joug, drame en couleurs — Jeunesse malicieuse, comédie — Les Askaris Erythréens à Rome, redemandé.

HIPPODROME

(avenue de Carthage)

CIRQUE MAJESTIC

Continuation de l'immense succès de toute la troupe.

GRAND CASINO DE LA GOULETTE

Chef d'orchestre : C. Controne.
Régisseur : Bürger.

GRAND CONCERT-GINEMA

avec le concours de Miles Benedetti et d'Alberty, M. Frémont et toute la troupe.

CINEMA NUNEZ. — Nouveau et important programme : Le dévouement d'un gosse, drame — Ruth et Booz, biblique — L'oiseau s'envole, drame — Les glaces de la mer Baltique, du vrai — Les deux Philibert, comique.

Tous les lundis et vendredis, nouveau programme.

HOTEL - RESTAURANT — AMERICAN BAR
Train après spectacle. — Automobiles.

Absinthe Berger

supérieure, saine, apéritive

MAGASINS GENERAUX

ET

ENTREPOT REEL

de Tunis

Entrepôt réel, fictif & simple -Warrants

Pour renseignements, s'adresser à la direction, avenue de la République.

INDUSTRIE FUNÉRAIRE

Félix FISCHER

Tunis — 15, route de l'Ariana (en face le Cimetière)

APPAREILS AUTOMATIQUES

pour Cafés, Bars, Bureaux de Tabacs

La Caille — Le Tigre — La Comète

L'Ela — Le Père Bidart (dés ou dominos)

Roulettes — Horloges

La Cie Caille, 12, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

Restaurant du Japon

C. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires

5, rue de la Casba, 5

près la Place de la Bourse au 1^{er} étage

TUNIS

Service à la Carte -- Repas sur Commande

VRAIE CUISINE ITALIENNE

Spécialité des Ravioli et Cassate

Vins fins de la Maison ROUFF, de Naples

Vin de Piémont — Vin du Chianti

Restaurant des Deux-Mondes

CAMILLE, propriétaire

9, Avenue de Carthage — Tunis

Repas à la carte et à prix fixe. Pension : 55 francs.

J. A. BEMBARON

9, rue Es-Sadikia — TUNIS

Pianos PLEYEL

et BOISSELOT

Vente location à partir de 25 fr. par mois

Locations de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DACTYLE"

300 francs avec facilité de paiement

Mesdames

HEMAGENE TAILLEUR

Querl. :
Epoques Dououreuses,
Irrégularités,
Retards, Suppressions,
Soul produit scientifique Adopté
par les Hôpitaux de France et de l'Etranger
Préparé par TAILLEUR, pharmacien de 1^{re} classe
Anc. Professeur à l'Ecole de Médecine, Bachelier
des Hôpitaux de Paris. Officier d'Académie.
La FLACON dans toutes les Pharmacies de France 2 25
P. e. mandat 3 25. Brochure explicat. gratuite. Demande
adressée à P. TAILLEUR, pharmacien à FONTAINEBLEAU (S.-et-M.).

Dépôt principal à Tunis :

Pharmacie FATTACIOLI, 7, av. de France

Raymond VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE

TUNIS -- 22, rue de Russie, 22 -- TUNIS

Immeubles de rentes

Constructions industrielles et rurales

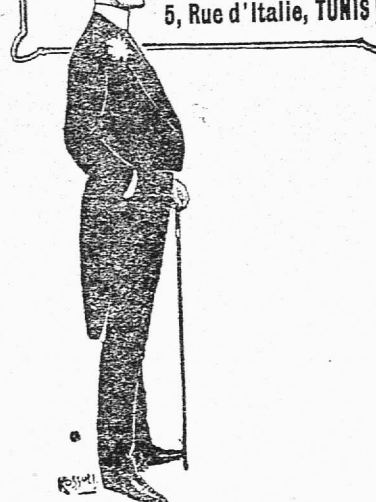
Arrosage — Distribution d'eau

PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

VÊTEMENTS

J. BELLÉ

5, Rue d'Italie, TUNIS



Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et 2, rue Al-Djazira

TUNIS

Léon Bloch Fils

Pharmacien de 1^{re} classe

de l'Université de Montpellier

Lauréat de l'Ecole supérieure d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. —

Optique médicale. Oxygène, sérums,

préparations et pansements stérilisés. —

Service spécial d'expédition immédiate.

Conditions avantageuses pour Sociétés.

Exploitations minières, agricoles et industrielles.

Téléphone n° 553

L'Indicateur Tunisien

Edition 1912, 1.740 pages, prix : francs,

Franco dans toute la Régence : 10 fr. 60.

Extérieur : 11 fr. 35.

La "PETITE TUNISIE SOCIALISTE"

se trouve en France

à Paris : au Kiosque n° 16, boulevard des

Capucines, en face le Grand Café (qu'il

ne faut pas confondre avec le Café de la

Paix) ; chez Mme Vauriot, bibliothèque de

la Gare P.-L.-M. (sous le buffet) ; et à

l'Office Tunisien, 2, rue Meyerbeer.

Dans les gares de : Marseille, Toulon,

Nice, Monaco, Monte-Carlo, Lyon, Per-

rache, Avignon, Valence, Dijon, Aix-les-

Bains, Vichy, etc., etc.

Adresse Fél. : Achambure-Paris.

Téléphone : 102-62

"Argus de la Presse"

Fondé en 1879, le plus ancien bureau de

coupages de journaux, l'Argus lit 12.000

journaux par jour. Ecrite, 37, rue Ber-

gère, faubourg Montmartre, Paris.

Adresse Fél. : Achambure-Paris.

Téléphone : 102-62

rouleau de papier, qui constitue le titre, est très vieux, usé, déchiré par endroits ; il est même parfois coupé en plusieurs parties cousues bout à bout ou accolées au moyen de papier gommé (1) ? Tel est l'acte qui représente la propriété. Rien ne saurait donner moins de confiance à l'acheteur. Qu'est-ce qui pourrait en effet empêcher le propriétaire de supprimer de son acte les parties gênantes, d'en découper certaines clauses, d'y ajouter d'autres en cousant ou en collant un second papier à la suite du premier ? L'aspect du titre ainsi rapiécé doit-il nous donner des inquiétudes ? Certes oui, mais souvent aussi des titres authentiques, des titres parfaits, sur lesquels peut s'appuyer le Tribunal mixte pour accorder l'immatriculation nous sont présentés sous le même aspect. Que croire, alors ? Comment saurons-nous avec certitude que tel ou tel titre est vrai ou faux ? Il est impossible de trouver un critérium qui puisse nous faire reconnaître, sans risquer de nous tromper, la validité d'un titre arabe. On a souvent vu des notaires expérimentés, des gens titrés et instruits, se tromper et affirmer de très bonne foi l'authenticité d'un titre, alors que ce titre est reconnu faux quelques mois ou quelques années après. En Tunisie, toutes les propriétés sont constatées par des titres donnant des origines et des limites trop souvent incomplètes. A chaque transmission, un acte de vente doit être rédigé par deux adoul (notaires), véritables témoins assermentés, chargés de recevoir la déclaration que les parties veulent acheter et vendre. Ces déclarations sont constatées par un écrit qui fait foi et s'inscrit habituellement sur le titre même remis à l'acquéreur. Les origines de la propriété sont établies par les transmissions successives ainsi transcrites à la suite les unes des autres. Il n'y a donc aucune publicité pour les transmissions immobilières ; par suite, on est exposé à acheter un immeuble vendu deux fois et à n'avoir le plus souvent qu'un recours illusoire contre le vendeur de mauvaise foi et insolvable.

Du reste, les faux sont nombreux en Tunisie. Il y a eu dans ce pays de véritables officines où l'on pratiquait cette industrie lucrative consistant à créer les titres de propriétés faux, imitant fort bien les titres authentiques et ayant même la couleur jaunée qui leur donne tout de suite un air respectable d'ancienneté.

L'Outika. — Mais il y a un danger plus fréquent que celui créé par l'existence d'un titre faux : c'est celui qui est créé par l'existence d'une outika.

Qu'est-ce qu'une outika ? C'est un acte de notoriété constatant la propriété et destiné à remplacer un titre perdu. On peut voir de suite le danger créé par un tel système autorisé par la loi musulmane. « Tout possesseur d'immeuble qui n'a pas de titre peut, dit M. Berge, avec l'autorisation du Cadi, amener des témoins devant les notaires beylicaux et ceux-ci dressent un acte de notoriété, Outika, contenant la déclaration des dits témoins : qu'ils savent d'une façon sûre et ont entendu dire, d'une manière constante et de tout temps, par les anciens du pays, que l'immeuble délimité de telle ou telle manière appartient à tel et à appartenu de même à ses ancêtres, depuis un temps immémorial, sans que cette propriété ait été jamais contestée par qui que ce soit, à aucun titre. » Mais rien n'est plus facile, malheureusement, dans notre pays et un peu dans tous les pays, du reste, que de trouver des témoins qui viendront vous affirmer tout ce que vous voudrez. Et alors on se trouve souvent en présence de nombreuses Outikas dressées toutes pour la même propriété (le nombre va en général croissant avec l'importance et la quantité des terres) et toutes contradictoires entre elles. « Quand on en a vu beaucoup, dit M. Berge, (Jurisp. fr. p. 79), on constate que toutes se ressemblent, que les notaires écrivent tout ce qu'on leur demande d'écrire et que les Cadis délivrent l'autorisation de dresser l'acte sans aucun examen. Il n'est pas rare dans un procès de voir produites par chacune des parties, identiques en tout, sauf que l'une énonce des faits incontestables avec les affirmations de l'autre ; on découvre parfois que ces dispositions contradictoires ont été faites par les mêmes témoins. » « Quand chacun des prétendants à la propriété produit un acte ancien de cette nature, que chacun de ces actes contient des énonciations incontestables avec celle de l'autre et qu'il n'y a pas de motifs pour rejeter l'un d'eux seulement, il y a lieu, sans s'arrêter à une antériorité de date qui n'a aucune valeur probante, dans cette situation, de recourir à tous les moyens de preuve de nature à établir les faits de possession. » C'est ainsi qu'a jugé le Tribunal Civil de Tunis mis en présence d'une situation pareille. L'acquéreur qui, se fiant à la parole du vendeur, a cru que le titre était perdu et s'est contenté d'un outika pour acheter, se trouve maintenant devant un autre titulaire d'outika et il va être obligé pour garder la propriété, d'établir des faits de possession. S'il ne peut pas les établir il se voit évincé et ne conserve que son recours, la plupart du temps illusoire, contre son vendeur.

Si cependant après nous être entourés de toutes les garanties utiles, après avoir fait vérifier l'acte constatant la propriété par des personnes expérimentées, nous sommes parvenus à avoir entre les mains le titre authentique que nous avons acheté, pouvons-nous désormais être parfaitement tranquilles et nous considérer comme propriétaires d'un nombre déterminé

d'hectares ? Nos ennemis auront-ils enfin cessé ? nos craintes seront-elles calmées ? Non encore : nous ne sommes alors sûrs que d'une chose : c'est que nous sommes propriétaires en Tunisie, mais sans pouvoir préciser davantage.

En effet, si nous faisons traduire le titre que nous détenons, nous apercevons avec stupefaction que rien n'est moins précis, rien n'est plus flottant que les renseignements qui nous y sont fournis. Les limites de la propriété sont vaguement indiquées. On voit souvent les titres porter, comme point de repère, un petit fossé, au nord par exemple, une haie de cactus à l'est ; à l'ouest une légère surélévation de terrain, etc. Or, de quelle utilité peuvent être des indications semblables ? Comment retrouver cent ou deux cents ans après que le titre a été confectionné, ces petits accidents de terrain qui ont peut-être existé lors de la création du titre mais qui ont pu si facilement disparaître depuis ? Si la terre a été défrichée, si le soc de quelque bonne charrue l'a déjà labourée quelquefois, il devient impossible, lorsque l'on veut appliquer le titre sur les lieux de retrouver encore cette haie de cactus, cette légère surélévation de terre ou ce petit fossé indiquée comme limites.

Mais si ce titre ne nous fournit pas d'indications suffisamment précises pour pouvoir retrouver exactement les limites de notre propriété, pouvons-nous trouver ailleurs cette précision ? Cela est impossible, car le titre pour être valable doit être unique, il n'y a qu'un seul titre par propriété et nous ne pouvons trouver des indications sur cette même propriété nulle part ailleurs que sur ce titre. Peut-être s'il s'agit d'un titre tout récent, trouverons-nous quelques explications sur le registre des notaires qui l'ont dressé. Mais si, au contraire, il s'agit d'un acte ancien, et presque tous les actes constatant la propriété n'ont de valeur qu'autant qu'ils sont anciens, nous devons nous contenter des renseignements qui nous y sont fournis ; ces renseignements, comme nous venons de le voir, sont cependant parfois bien insuffisants : parfois même on oublie de mentionner sur le titre la contenance de la propriété ; par fois on n'y mentionne que le nombre d'hectares labourables sans préciser pour le reste.

Il ne faut pas conclure des quelques pages qui précèdent qu'il est impossible en Tunisie d'acheter une propriété non immatriculée sans courir le risque de voir déclarer faux son titre, ou de voir la propriété diminuée de moitié par suite de l'imprécision des limites. Quand on prend toutes précautions utiles, quand on connaît à peu près toutes les origines de la propriété que l'on veut acheter et que, par conséquent, on peut savoir si oui ou non le vendeur actuel en est légitime propriétaire, on peut acquiescer avec confiance un domaine non immatriculé. En un mot, cette organisation primitive pouvait suffire à assurer la sécurité des transactions entre indigènes et même entre indigènes et européens établis depuis longtemps dans la Régence et au courant des usages du pays ; mais les nouveaux venus ne pouvaient pas acheter en toute confiance.

Si les risques provenant de la valeur du titre et de la contenance de la propriété sont enfin écartés, si on a évité tous les écueils mentionnés dans le chapitre précédent, il en surgit d'autres également dangereux et contre lesquels il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de se prémunir. On a beau avoir alors les renseignements utiles sur la propriété, on a beau connaître l'origine et la valeur de l'acte que l'on détient, les limites exactes de la terre achetée, rien n'y fait. Le danger n'est pas là, en effet ; on ne craint plus de voir surgir un jour un tiers, porteur d'une autre propriété qu'il opposera au vôtre et qui sera seul jugé authentique, on ne craint plus de voir la propriété diminuée d'un très grand nombre d'hectares sous le prétexte que telle ou telle limite indiquée par le titre ne se retrouve plus ; les voisins ne viendront pas empiéter sur vos terrains en soutenant qu'ils leur appartiennent. Vous êtes reconnu seul et véritable propriétaire. Mais ce dont vous ne pouvez pas nous garantir, le risque grave que vous courez, c'est de voir votre immeuble grevé de droits réels dont vous ne vous doutez pas et dont cependant l'importance est telle qu'elle diminue considérablement votre droit et parfois même va jusqu'à l'anéantir.

« J'ai payé pour le moins deux fois chaque parcelle de mon enchir (1), » dit le héros de Zestia (2). Et après avoir expliqué comment, à prix d'or, son père avait acquis « une vingtaine de parcelles vieux de deux siècles, longs de plusieurs mètres sur lesquels les lignes d'arabesques racontaient, en hyperboles authentiques, l'histoire de la propriété », il ajoute : « Mon père crut alors qu'il allait pouvoir rapporter des charrettes sur ce beau morceau de plaine. ... Il comptait sans la cheffa, l'enzel, le habbous, la prohibition, les restrictions et les innombrables obscurités du droit du Seigneur Mohamed qui, pour lier indissolublement le faisceau de la famille, a traité tous ses membres comme des prodigues. D'autres grimoires non moins longs et non moins solennels s'opposèrent aux nôtres dans les prétories... En fin transigeant, échangeant, cédant et payant toujours, j'en suis sorti. Mon bien a des bornes en ciment et mes droits définitivement inscrits sur ce registre foncier qui est un des plus caudeaux que la France ait fait à ce pays-ci. »

(1) Enchir : domaine rural.

(2) Zestia, roman de Paul Dumas, p. 43.

(1) Théo Prat, Procès du titre foncier tunisien ; chap. II, paragraphe 3, page 32.

des interpellations sur les scandales tunisiens.

M. Bellot est l'homme qui vendit au consortium présidé par le fameux Mougeot les gisements phosphatiers de Kala-Djerda, enlevés à leurs propriétaires arabes.

Il n'a eu qu'à parler. La magistrature s'est inclinée. M. Alapetite, qui n'était pas en Tunisie lorsque M. Ganouna fut emprisonné, ne peut être tenu pour responsable.

Il y a heureusement en France des journaux.

Je viens de recevoir une lettre de M. Lacroix qui m'informe qu'à la suite des protestations émises par quelques-uns de nos confrères et par nous-mêmes, M. Ganouna a été remis en liberté le 28 août sur un ordre envoyé à Tunis par le parquet général d'Alger.

Tout est bien qui finit bien, dit le proverbe. Il serait cependant préférable que certaines choses ne commencent jamais et que les phosphatiers comme certains fonctionnaires sachent que l'Afrique française est sous le régime français.

André MORIZET.

LA FAMINE

Il faut vraiment avoir un penchant effréné pour la surdité systématique pour en arriver aux conclusions qu'une commission administrative vient d'émettre. Il s'agit en l'occurrence de l'exportation du bétail, pour la prohibition de laquelle notre ami et collaborateur Véhel a mené dans ces colonnes une campagne longue et documentée qu'un empêchement momentané oblige à renvoyer au prochain numéro.

On sait, en effet, que devant le tollé général qui accueille chacun des progrès de la cherté des vivres, particulièrement la viande de boucherie, le Gouvernement a nommé une commission chargée de se prononcer sur le point de savoir si, en l'état actuel des choses, l'exportation du bétail tunisien risque d'amoinrir par trop le troupeau de la Régence. Cette commission s'est réunie l'autre matin, à la Résidence Générale, sous la présidence de M. Dobler.

Après un examen approfondi de la question et une discussion au cours de laquelle le Ministre de la Plume, Si Tahib Djelouli, a développé au point de vue de l'élevage indigène, de fort intéressantes considérations, la Commission a conclu d'un commun accord qu'il convenait de n'apporter aucune entrave à l'exportation dont il s'agit, l'interdiction même momentanée ou la limitation artificielle de cette dernière ne pouvant avoir pour résultat qu'une diminution de la production, un ralentissement de l'élevage et, par conséquent, une nouvelle aggravation de la situation.

C'est sur quoi a notamment insisté le Président de la Chambre d'Agriculture, qui a développé à ce sujet, de concert avec les autres représentants des agriculteurs et des commerçants, les arguments les plus motivés.

La Commission a, par contre, estimé qu'il importait de faire revivre et d'appliquer partout, de la façon la plus stricte, une mesure autrefois en vigueur mais tombée en désuétude, à savoir l'interdiction de l'abatage, voire de l'exportation des femelles, tant bovines qu'ovines, en état de gestation.

Nous croyons savoir qu'un décret beylical consacrerait incessamment cette disposition, qui ne saurait, bien au contraire, léser les intérêts économiques du pays mais dont les consommateurs dotent, de leur côté, d'attendre d'heureux effets.

Ainsi donc, le pillage régulier des troupeaux de Tunisie va pouvoir continuer de plus belle, encouragé qu'il est par l'avis d'un aréopage dans lequel on a eu tort de ne pas admettre des consommateurs.

Les premiers intéressés sont indéniablement ces derniers, qui pourraient bien fonder un de ces quatre matins une ligue d'affamés avec laquelle il faudra compter.

Il est vrai que l'on nous accorde la satisfaction risible parce qu'inefficace d'interdire l'abatage des femelles en gestation. Ah ! le bon billet ! Comme si cette mesure n'était pas de tout temps en pratique officielle dans tous les abattoirs de Tunisie !

La morale de l'histoire est que les producteurs unis aux exportateurs contre le vulgum pecus, viennent de signer une duplice offensive et défensive.

C'est donc de sang-froid qu'on impose la famine à outrance à nos estomacs déjà affamés. Et, si nous ne craignons d'user d'une trop audacieuse métaphore, nous crierions que, si ventres affamés n'ont point d'oreilles, ils ont bel et bien becs et ongles !

Naissance

Nous apprenons la naissance chez Mme et M. Chambon, pâtissier-confiseur, d'un petit garçon qui a reçu le nom de Georges.

LA HERNIE

Ses Dangers — Moyens de la combattre
Les appareils de A. CLAVERIE

Il y a beaucoup de maladies dont on ne soupçonne pas la gravité : la Hernie est de ce nombre ; c'est une des plus redoutables infirmités.

Celui qui en est atteint doit, s'il ne se soigne pas, se préparer à la voir grossir et atteindre des proportions effrayantes.

On comprend donc quelle imprudence est commise par ceux qui négligent leur hernie.

Et pourtant il est facile de se mettre à l'abri de tous ces dangers : il suffit en effet que la tumeur soit maintenue ; mais il faut qu'elle le soit parfaitement et continuellement.

Le nouvel appareil pneumatique et sans ressort inventé par A. CLAVERIE et porté à son plus haut point de perfection par plus de 30 ans d'études et d'expériences permet seul d'arriver à ce résultat.

D'une résistance et d'une souplesse sans égale, les appareils de A. CLAVERIE se moulent sur le corps et permettent tous les mouvements sans se déplacer. Sous leurs pressions énergiques, mais toujours dosées avec précision, la tumeur disparaît et c'est immédiatement le retour de la santé et des forces.

Aussi tous ceux qui souffrent de Hernies, Efforts, etc., apprendront avec plaisir la prochaine arrivée en Tunisie de M. A. CLAVERIE le renommé spécialiste de Paris qui recevra de 9 h. à 5 h. à : Souk-Ahras, samedi 5 octobre, Hôtel d'Orient jusqu'à 2 heures ; Sfax, lundi 7 et mardi 8, Grand Hôtel ; Kairouan, jeudi 10, Splendide Hôtel ; Sousse, vendredi 11 (de 9 h. à 5 h.) et samedi 12 (de 9 h. à 2 h.) Grand Hôtel ; Tunis, dimanche 13, lundi 14, mardi 15 et mercredi 16, Grand Hôtel de Paris ; Bizerte, jeudi 17, Grand Hôtel.

« Traité de la Hernie », des « Varices » et des « Affections Abdominales », conseils et renseignements gratuits « et discrètement », A. CLAVERIE, 234, faubourg St-Martin, à Paris.

L'ALCOOL ET LES INDIGÈNES

Un meurtre à Mateur

Un débitant de boukha, unique responsable de ce crime, jouit de l'impunité, et continue à vendre son poison aux indigènes

On nous a écrit de Mateur, à la date du 18 septembre :

Nous tenons à signaler à votre vaillant journal des faits très graves qui ont Mateur pour siège, faits dont la fréquence est malheureusement réelle. M. Léal en a d'ailleurs déjà été verbalement avisé il y a quelque temps, mais un forfait tout récent nous oblige à appeler la presse à la rescousse. Voici :

Le sieur S. T..., juif tunisien, est détenteur à Mateur d'une licence de boissons qu'il exploite d'une façon scandaleuse. Nous ne craignons pas de l'affirmer devant l'intéressé même à haute et intelligible voix. Sachez tout d'abord que, faisant jouer clandestinement aux cartes dans son débit, il fut surpris tout récemment et le procès-verbal n'eut, nous ne savons pourquoi, aucune suite sérieuse (suivent des dates et détails précis).

Mais ce qui vous intéresse le plus, c'est de savoir que T... tire son unique profit de la vente de la boukha aux indigènes.

Le retrait de sa licence s'imposerait donc d'autant plus et avec d'autant moins de retard que, le second jour de la fête arabe du Baïram, un grand nombre de musulmans pris de boissons, descendus de son café qui est au premier étage de l'immeuble, se rendirent à un concert arabe tenu au rez-de-chaussée, et là, se trouvèrent aux prises avec des Kabyles, clients d'un café maure mitoyen.

Là, l'échauffourée prit un tel caractère de gravité, que des coups de revolver furent tirés, et un malheureux, à peine sorti du concert, le sieur Khemis ben Hamda ben Mostefa, reçut deux balles de browning, l'une à l'aîne et l'autre au bras. Il est en ce moment à l'hôpital Sadiki, mort ou n'en parlant guère mieux.

Nous ne voulons même pas savoir si le meurtrier a été arrêté ; son arrestation, en effet, ne mettrait pas à l'ombre les principaux coupables, que la loi, malheureusement est impuissante à atteindre, mais qu'une mesure administrative pourrait, tout au moins, priver de leurs instruments criminels.

Le plus coupable, moralement et matériellement, est le sieur S. T. qui, par la boukha vendue à flots aux indigènes, déchaîne de tels débordements de folie. Un de ces jours, si son débit n'est pas fermé, des meurtriers plus furieux, du genre de ceux qui ont abattu le pauvre Khemis, auraient beau et terrible jeu dans les rues de Mateur.

A la suite du meurtre de cet indigène, le concert arabe n'a même pas été suspendu ; un nommé Chadi Jormana, son teneur, n'a même pas été inquiété ; le propriétaire du café maure continue à hé-

berger les Kabyles énergumènes, auteurs de l'algarade, à qui le marchand de boukha, continue de plus belle à verser son poison.

Nous espérons bien que M. Léal, à qui nous nous sommes empressés de communiquer ces faits dès qu'ils parvinrent à notre connaissance, acquerra, après une brève enquête, la preuve de la nécessité immédiate de fermer le débit, de suspendre le concert et le café maure.

Nos correspondants sont de notables habitants de Mateur, terrorisés par cette menace perpétuelle à leur sécurité. Nous les connaissons pour ne guère exagérer les faits.

D'autre part, nous avons appris en dernière heure, que l'honorable contrôleur général de police est parti avant-hier pour Mateur afin d'enquêter spécialement sur les faits très graves narrés dans le présent article.

Souhaitons que les mesures que préconisera M. Mussali soient conformes à l'espoir général des honnêtes gens de Mateur.

Crook-Notes

Le yacht « Laira »

Le « Laira », yacht battant pavillon anglais, armé d'un personnel essentiellement français, saisi par les Douanes tunisiennes pour contrebande de guerre, a été remarqué par Stax par le baliseur « Eugène Resal ».

Le commandant de cette unité a comparu par devant la justice de Paix de Sfax, il a été condamné à cent francs d'amende et à la confiscation du bateau et de son contenu.

Très heureux de cette occasion d'aller à Bizerte sous bonne escorte, le capitaine Jouloud a accepté le jugement rendu très justement par le Juge de Paix qui n'avait qu'à appliquer le décret tunisien de 1884, revu et corrigé en 1899, très formel.

On nous assure que l'armateur n'est pas aussi enchanté que son capitaine et qu'il fera appel en temps et lieu, se basant sur le fait discutable qu'il a été capturé dans les eaux neutres et non dans les eaux tunisiennes.

Il est probable que si les autorités tunisiennes l'avaient relâché, les torpilleurs italiens ne l'auraient pas manqué.

Il était sérieusement guetté.

Lo cinquantenaire de l'Académie d'Hippone

Le conseil d'administration de l'Académie d'Hippone, dans le but de rehausser l'éclat des fêtes anniversaires de son cinquantenaire, fixées en avril 1913, ouvre un concours poétique, littéraire et artistique, dont les sujets sont les suivants :

Poésie : Saint Augustin, évêque d'Hippone (150 vers au maximum).

Prose : 1^{er} sujet : Etude sur Hippone ; 2^e sujet : Questions sur l'histoire et l'archéologie du département de Constantine ; 3^e sujet : L'Action Française dans l'Afrique du Nord (25 pages au maximum, format de la Revue des Deux Mondes).

Arts : Sujet unique : Type de diplôme de membre de l'Académie.

Les manuscrits devront être adressés sous enveloppe cachetée ne portant aucune indication autre qu'une devise ou une maxime. Cette première enveloppe sera renfermée dans une seconde affranchie, en y joignant une note portant la maxime ou la devise et les noms, prénoms et adresse de l'auteur.

Les plis seront adressés à M. le Président de l'Académie d'Hippone, au plus tard le 1^{er} mars 1913.

Des médailles et diplômes seront attribués aux lauréats, dont les manuscrits seront publiés dans le prochain bulletin et préalablement lus lors de la séance d'ouverture des fêtes.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. le Secrétaire Général de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie).

Nécrologie

M. Gaston Coste, notre ex-directeur artistique, actuellement directeur du Casino de Biarritz, vient d'avoir la douleur de perdre la fidèle et dévouée compagne de sa vie, décédée mercredi dernier. Mme Mary Coste assistait encore à la représentation de la Tosca la semaine dernière et c'est vers la fin de la soirée qu'elle ressentait le mal impitoyable auquel elle a succombé.

Ajoutons que Mme Coste possède des amies à Tunis qui apprendront certainement avec peine cette triste nouvelle.

Nous prions M. Gaston Coste de recevoir, en cette cruelle circonstance, l'expression de notre vive sympathie et nos condoléances les plus sincères.

L'Été et la Mutualité

Depuis que le mois de juillet a marqué la date des vacances scolaires et administratives, l'exode se poursuit et Tunis se dépeuple, dit M. Setbon dans l'Algérie.

Fuyant les ardeurs du siroco, la plupart de nos compatriotes sont allés se retirer à l'air vivifiant des montagnes dont la France a le glorieux apanage ; d'autres, plus fortunés, sinon plus heureux, sont allés noyer leur hypocondrie et soigner

leur dyspepsie dans les beaux paysages de la Suisse.

Ceux qui les règlements administratifs ou des nécessités plus impérieuses encore obligent au séjour forcé de la Régence ont pris leur parti en sages philosophes, et si la chaleur est accablante, la somme de travail qu'ils fournissent est relativement peu appréciable.

Le négociant et le commerçant se plaignent du ralentissement des transactions et des affaires. Les plages elles-mêmes n'ont pas leur vitalité habituelle.

Au milieu de cette morte-saison, seule l'œuvre du mutualiste reste aussi vivace, sa tâche, identique.

Son devoir ne se modifie pas au gré des saisons, ses obligations ne se tempèrent pas à l'influence de la chaleur et du froid.

Le but à atteindre est toujours le même et prescrit, en toutes saisons, les mêmes efforts.

Partout et toujours, les conseils à donner, les personnes à convertir, l'œuvre à divulguer, les bienfaits à proclamer exigent du mutualiste l'effort continu et incessant.

C'est le bien à répandre, les misères à soulager, les initiatives à prendre, les larmes à sécher.

Et tandis que les administrations et les particuliers déposent le harnais, la mutualité poursuit, sans relâche, son œuvre bienfaisante, dans la modestie de laquelle se trouve une réelle grandeur, et qui consacre l'effort de un pour tous et de tous pour un.

Mariage

Demain, mercredi, sera célébré à Tebessa le mariage de M. Simon Tahib, coiffeur, rue de Constantine, avec la toute gracieuse M^{lle} Nejma Obadia.

Hier a été célébré le mariage de M. Elie Zarka, notre collaborateur, avec M^{lle} Julie Seemama.

Aux nouveaux époux, nos vœux de bonheur.

Le Transafricain

Le *Matin* annonce que les missions envoyées au Sahara pour étudier le tracé du Transafricain futur ont terminé leurs études.

Le passage d'un chemin de fer à travers le Sahara constituait une grande difficulté. On considère maintenant qu'elle sera certainement vaincue, que le projet peut être entièrement établi dès la fin de cette année et que, si la France le veut, elle pourra relier par une immense voie ferrée, le plus grand « transcontinental » du monde, toute toutes ses possessions ; créer une grande voie par où passera le trafic de l'Afrique, et concentrer, au besoin, en Algérie, Tunisie et Maroc, dans l'espace de quelques jours, une armée noire pour la transporter en France sous la protection de ses escadres qui assurent désormais pour elle la liberté de la Méditerranée.

Au Palais

La rentrée approche et l'on parle de changements dans notre magistrature.

M. le vice-président Randet est, paraît-il, chargé au Maroc d'une mission qui l'éloignera de la Régence pendant trois mois, et il est bien possible qu'il soit désigné à la fin de cette mission pour occuper un poste important dans notre nouveau protectorat.

M. Witterwald, juge d'instruction, quitte la toge pour la charrue et devient colon après avoir acquis un fort beau domaine à l'Oued Zergha.

Enfin, on parle de la retraite de M. Court, désireux de prendre du repos.

Le Notariat en Tunisie

Nous croyons intéressant et même quelque peu piquant d'extraire de la thèse récente de M. Albert Bessis sur la loi foncière tunisienne, inédite pour nos nombreux lecteurs qui n'ont pas cette brochure en main, les pages qu'il a consacrées aux notaires tunisiens et à la forme même du titre de propriété.

Notaires et actes notariés. — Rien n'est plus curieux, rien ne donne moins l'impression d'ordre et de travail qu'un bureau de notaire. Magasin de quelques mètres carrés de surface, encombré de parchemins et de grimoires poussiéreux, n'ayant d'autre ouverture que la porte qui donne directement accès à la rue, voilà ce que l'on est convenu d'appeler ici bureau ou plutôt boutique de notaire tunisien.

Ce qui frappe immédiatement l'esprit quand on y pénètre, c'est que dans ce bureau il n'y a pas de bureau, il n'y a pas le moindre meuble pouvant en tenir lieu. Quelques bancs seulement adossés aux murs constituent tout l'ameublement de ces échopes. Les notaires, assis les jambes croisées à la mode arabe, sont obligés, pour écrire, d'appuyer le parchemin sur leurs genoux, et le grincement continu de leur plume en roseau courant sur le papier complète l'impression d'ancienneté qui se dégage de tout cela. Il semblerait, en effet, quand on se trouve en présence de tous ces rouleaux de parchemin posés les uns sur les autres, en présence de ces gens aux vêtements amples, péniblement courbés pour

écrire, et pour lesquels le mouvement et le bruit intenses de la rue ne semblent pas exister, en présence aussi de tout ces grimoires qui, aux yeux des gens ne connaissant pas la langue arabe, rappellent les dessins diaboliques des sorciers du Moyen Age, en présence surtout de ces signatures appelées à juste titre *Khamfoussa* (cafiard) qui, aux yeux de gens non avisés, sembleraient d'énormes taches d'encre faites par quelque écoulier peu soigneux, il semblerait en présence de tout cela qu'on se trouve ramené à une époque éloignée de plusieurs siècles de tout progrès et de toute civilisation.

Le notaire indigène, s'il n'est pas installé comme le notaire européen et s'il a gardé toutes les habitudes de l'ancien temps, offre-t-il au moins toute garantie au point de vue du savoir ? Non, certes, et s'il est quelques-uns de ces notaires réellement instruits et ayant des connaissances suffisantes pour exercer leur profession, il en est d'autres, en revanche, qui savent tout juste écrire et n'ont pas l'instruction nécessaire pour se rendre compte de l'importance des actes qu'ils sont appelés à rédiger. Le décret du 8 janvier 1875 organisant le notariat en Tunisie énonce bien dans son article 3 que... « nul ne sera admis au notariat s'il ne jouit d'une réputation de moralité irréprochable jointe à des connaissances suffisantes pour l'exercice de ces fonctions. Les cadis dans chaque circonscription auront égard dans le choix des notaires à l'état moral et intellectuel des habitants et donneront toujours la préférence à ceux qui offrent le plus de garantie. » Mais par son imprécision même cet article est plein de dangers. Quel sera en effet le degré d'instruction obligatoire ? Qu'appellera-t-on « connaissances suffisantes » ? Tout cela est d'une imprécision grave et permet de placer souvent à la tête de fonctions délicates des personnes n'ayant ni la capacité, ni l'instruction nécessaires et chez qui le degré de moralité n'est pas toujours très élevé. Ne se rendant pas compte de la portée exacte de leurs actes, ils ne sauront pas « éviter les complaisances, les négligences répréhensibles et tout ce qui est de nature à porter atteinte à leur dignité ».

Il est vrai que par un décret en date du 9 mars 1878 les Muftis et Cadis qui cessent leurs fonctions judiciaires sont admis de plein droit au notariat. « Les Muftis et les Cadis qui, à raison des fonctions judiciaires qu'ils remplissent, n'auraient pas fait inscrire leurs noms sur les registres des Notaires de leurs circonscriptions respectives, pourront le faire ultérieurement lorsqu'ils auront quitté les dites fonctions pour des motifs qui ne portent aucune atteinte à leur réputation. » De même un décret en date du 4 février 1890 attribue la qualité de notaire aux élèves diplômés de la Grande Mosquée. « Tout individu qui, de l'avis des Inspecteurs des Etudes, pourrait être autorisé à professer conformément à l'article 7 du décret relatif à la Grande Mosquée du 26 décembre 1875 et ne serait pas titulaire d'une commission de notaire en sera gratifié pour recueillir tous les avantages attachés à ce titre. »

Si les personnes visées par ces deux derniers décrets doivent avoir, par suite même des examens qu'ils ont subis et des diplômes qu'ils ont obtenus, une connaissance approfondie de la langue et de la loi du pays, il n'en reste pas moins vrai que des gens d'une compétence beaucoup moindre peuvent également être nommés notaires, puisque l'article 3 du 8 janvier 1875 n'a pas été transformé.

L'indolence naturelle de l'indigène, l'impunité dont il jouissait souvent en cas de faute commise, le défaut de tout contrôle, ont fait que les règles sages édictées par le décret organisant le Notariat Tunisien n'ont pas été toujours observées. Les registres n'étaient pas tenus régulièrement, les actes souvent n'étaient pas signés. La France ne pouvait pas admettre de pareilles irrégularités. Le 18 novembre 1894 un décret parait, prescrivant aux notaires de dater leurs actes.

Article 1^{er}. — « Il sera fait mention dans les actes notariés du jour et de la date du mois pendant lequel ils ont été dressés. »

Le 24 novembre 1885, une circulaire est adressée à tous les cadis, leur prescrivant une inspection mensuelle des registres notariaux. « ... Or, je suis informé, dit le Premier Ministre, que, dans les différentes circonscriptions, les Notaires tiennent irrégulièrement leurs registres au point de vue des instructions et règlements sus rappelés (Décret du 8 janvier 1875). Je vous invite à les prévenir qu'ils seront l'objet de peines sévères à la première contravention qui sera relevée à leur charge. »

Ainsi donc, peu à peu, il commence à y avoir plus de régularité, et plus de garantie dans les titres et chez les personnes qui les dressent. Mais sans compter que l'on est loin encore d'avoir une organisation parfaite du Notariat, il faut dire aussi que les titres de propriété ne datent pas d'aujourd'hui et que s'ils contiennent des vices capables de faire courir de grands risques aux acheteurs, ces vices n'ont pas disparu. Ils tiennent d'ailleurs non seulement à la mauvaise organisation du Notariat, mais encore et surtout au système même de la législation foncière tunisienne.

Le titre de propriété. — Si la boutique du notaire tunisien avait déjà de quoi nous étonner, le titre de propriété lui-même ne fera qu'augmenter notre étonnement. « Généralement, ce long

(1) Décret du 8 janvier 1875, organisant le notariat en Tunisie.